



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Affiché le 10/01/2023

ID : 063-200071199-20221213-CCPL\_2022\_152\_2-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : **6 décembre 2022**

Date d'affichage : **6 décembre 2022**

### SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

#### Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-152 : ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'EPF-SMAF POUR LE RACHAT DES IMMEUBLES DE L'ECOLE DU PETIT PRINCE

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la création d'un espace enfance jeunesse à Aigueperse, Plaine Limagne a fait l'acquisition de l'ancienne école du Petit Prince à la commune d'Aigueperse par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF.

L'EPF a donc acquis les immeubles cadastrés AC 593 et AC 728 sur la commune d'Aigueperse de respectivement 3 009 m<sup>2</sup> et 1 081 m<sup>2</sup>.

Il est désormais nécessaire de racheter ce bien à l'EPF sous forme d'un acte administratif.

Le prix de cession s'élève à 208 316,35 euros (dont 602,93 € de frais de division) auquel s'ajoutent les frais de portage pour 1 686,09 euros dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2023. La TVA sur marge est égale à 1 176,78 euros (dont 337,22 euros sur les frais de portage), soit un total toutes taxes comprises de 211 179,22 euros.

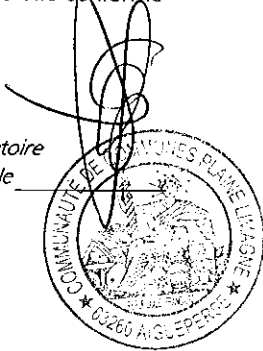
Plaine Limagne aura réglé 58 925,74 euros au titre des participations (2022 incluse).  
Le restant dû est de 152 253,48 euros TTC.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 593 et AC 728 sur la commune d'Aigueperse ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner le 1er vice-président Marc CARRIAS comme signataire de l'acte.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le  
Le président,



Le président

Claude RAYNAUD

A circular official seal of the Communauté de Communes Plaine Limagne, identical to the one on the left. A handwritten signature, "Claude RAYNAUD", is written over the seal.